
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT N° 2012-237

**ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 98-107 RELATIF À LA
TARIFICATION POUR L'ANALYSE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE
DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU D'UNE DEMANDE
D'AUTORISATION ÉQUIVALENT À UNE EXCLUSION PAR LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC OU UNE INCLUSION
DANS UNE ZONE AGRICOLE DÉSIGNÉE »**

Considérant l'adoption par le conseil du règlement n° 98-107 intitulé « *Règlement de tarification pour l'analyse par le comité consultatif agricole de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une demande d'autorisation équivalente à une exclusion par la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ou une inclusion dans une zone agricole désignée* »;

Considérant que le Comité consultatif agricole de la MRC a analysé la pertinence de maintenir le règlement de la MRC sur la tarification pour l'analyse par le CCA d'une demande d'autorisation équivalent à une exclusion par la CPTAQ ou une inclusion dans une zone agricole désignée;

Considérant que les demandeurs ont fréquemment à défrayer des frais requis par les municipalités locales pour des modifications réglementaires avant même d'entreprendre leurs démarches visant l'obtention d'une demande de cette nature auprès de la CPTAQ;

Considérant que le règlement 98-107 augmente de ce fait les frais des demandes d'autorisation équivalents à une exclusion ou d'une inclusion pour les contribuables;

Considérant la recommandation du Comité consultatif agricole au Conseil de la MRC d'abroger le règlement 98-107;

Considérant que l'avis de motion 2012-R-AG097 valablement donné par monsieur le conseiller Pierre Chartrand à la séance du 20 mars 2012 aux fins de la présentation du présent règlement.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter le *Règlement no 2012-137 intitulé - Abrogation du Règlement numéro 98-107 relatif à la tarification pour l'analyse par le Comité consultatif agricole de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une demande d'autorisation équivalente à une exclusion par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou une inclusion dans une zone agricole désignée.*

En conséquence,

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Abrogation du règlement 98-107

Le règlement numéro 98-107 « *Règlement de tarification pour l'analyse par le comité consultatif agricole de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une demande d'autorisation équivalent à une exclusion par la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ou une inclusion dans une zone agricole désignée* » est abrogé.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Pierre Rondeau
Préfet

André Beauchemin
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 20 mars 2012

Règlement adopté le 17 avril 2012

Publication et entrée en vigueur le 16 mai 2012